

# Le projet de loi no. 1 affaiblirait des mécanismes de contre-pouvoirs

CI - 090M  
Consultation générale  
Loi constitutionnelle de 2025  
sur le Québec

Mémoire du Bureau d'animation et information logement du Québec métropolitain (BAIL) présenté à la Commission des institutions dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

Novembre 2025



Le Bureau d'animation et information logement du Québec métropolitain (BAIL) a pour mission la défense collective des droits des locataires, en informant et en mobilisant la population pour de meilleures conditions de logement. Le groupe lutte pour la reconnaissance et l'amélioration des droits des locataires. Un de ses principaux objectifs est de faire reconnaître le logement comme un droit fondamental pour toutes et tous.

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette a dévoilé le projet de loi 1, un imposant projet de loi constitutionnelle, qu'il entend faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement. Malgré l'importance de son objet, ce projet de loi a été rédigé sans avoir fait l'objet de consultations publiques préalables ni débat électoral sur l'idée de doter le Québec d'une constitution lors des dernières élections générales de 2022. Les partis d'opposition ont tous voté contre le dépôt de ce projet de loi le jour de sa présentation à l'Assemblée nationale.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi. L'adoption d'une constitution doit être légitimement abordée comme un processus qui se distingue de celui qui vise l'adoption d'une loi.

Il est clair qu'un projet de constitution du Québec est une initiative légitime qui peut être porteuse d'avantages concrets pour le Québec. Un processus transpartisan rigoureux serait nécessaire pour rendre compte de la diversité des perspectives de la nation québécoise et de ses valeurs. Toutefois, force est de constater que le projet de loi 1 comporte une vision figée de la nation québécoise qui ne reflète en rien cette diversité. Nous sommes d'avis que l'absence de consultations publiques préalables à la rédaction du projet de loi 1 oriente les discussions qui auront cours lors des consultations subséquentes.

L'impact délétère que pourrait avoir le projet de constitution caquiste sur le régime de protection des droits et libertés de la personne applicable au Québec nous laisse croire que de simples améliorations au projet de loi 1 seraient insuffisantes pour assurer les droits et libertés de l'ensemble de la population du Québec. Par ailleurs, nous nous opposons fermement à l'opposition des droits collectifs aux droits individuels, qui risque de contribuer à affaiblir les droits des groupes minoritaires ainsi que leurs recours devant les tribunaux pour faire respecter leurs libertés fondamentales. En outre, une restriction explicite des recours juridiques visant à contester la légitimité d'une loi serait contraire à l'état de droit québécois et aurait un effet néfaste pour les groupes communautaires, les syndicats et les institutions indépendantes, lesquels jouent un rôle de contre-pouvoirs essentiels au maintien d'un système démocratique et juridique digne de confiance. Nous croyons également qu'une constitution québécoise digne de ce nom devrait reconnaître des droits collectifs comme le droit au logement, le droit à l'éducation et le droit à la santé, notamment.

Le choix du gouvernement de procéder à une consultation générale et à des auditions publiques devant la Commission des institutions semble être une simple manœuvre pour légitimer un projet orienté politiquement. Par conséquent, nous refusons de commenter le contenu du projet de loi 1. Considérant l'importance d'un projet de constitution du Québec et la nature transpartisane de tout processus pouvant mener à la composition de sa trame générale, nous demandons au gouvernement de retirer ce projet de constitution.